



**Annexe à Point n°**

**CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISSION D'APPUI  
EN INGÉNIERIE DU CEREMA AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LAURÉATES DE  
L'APPEL A CANDIDATURE ÉCOQUARTIER 2030  
entre le Cerema, l'État et la commune de Melle**

**Entre**

**L'État**, Ministère de la Transition Écologique, représenté par Mme la Préfète du département des Deux Sèvres,

Ci-après désignée « **l'État** »,

**Et**

**La commune de Melle**, ayant son siège Quartier Mairie 79500 Melle, représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire, en vertu de la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommée « **la Commune** »

**Et**

**Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, établissement public administratif de l'État, ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par le directeur de la Direction territoriale Sud Ouest

Ci-après dénommé « **le Cerema** »,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties.

Vu la convention n°2103585553 d'appui en ingénierie aux collectivités engagées dans une démarche ÉcoQuartier, entre l'État et le Cerema, en date du 21 janvier 2022,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**Contexte de l'intervention**

La démarche ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique favorise de nouvelles façons de concevoir, construire et gérer la ville durablement. Elle a été lancée en 2009, en application des lois dites « Grenelle », et compte plus de 500 labellisations à ce jour, selon les différentes étapes du label attestant de l'engagement des porteurs de projets jusqu'à la réalisation et mise en usage d'un quartier durable. Elle s'inscrit dans le cadre de la [démarche collective](#) « Habiter la France de Demain »<sup>1</sup> initiée lors d'un événement national en février 2020, qui comporte trois axes : Conception, refonder les principes pour un aménagement durable, sobre, résilient, inclusif et créateur de valeur,

<sup>1</sup> [http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/flash-no11-2021-a11262.html?id\\_rub=6515](http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/flash-no11-2021-a11262.html?id_rub=6515)

Démonstration, valoriser des démonstrateurs à toutes les échelles et pour toutes les étapes du projet, Accélération, capitaliser, identifier les enjeux d'avenir et faire émerger de nouveaux projets.

Ces réflexions nationales trouvent leur écho au niveau international (UN Habitant) et européen (Urban agenda, nouvelle charte de Leipzig) et dans le contexte de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et l'approche du 11<sup>e</sup> Forum urbain mondial. A ce titre, la démarche ÉcoQuartier fait partie du Vade-mecum des transitions.

La démarche « ÉcoQuartier 2030 » a été lancée par la ministre et le président de la commission nationale en 2021, afin de donner un nouvel élan à la démarche, notamment en renforçant l'accompagnement des collectivités porteuses de projet, permettant par la même d'accentuer le bénéfice de l'engagement dans cette démarche de durabilité. En réponse à l'appel passé auprès des partenaires de la démarche lors des séminaires « ÉcoQuartier 2030 », le Cerema a formulé une offre d'accompagnement en ingénierie pour les collectivités candidates, engagées dans le processus.

Le Cerema, établissement public engagé pour l'aménagement durable des territoires, agit au cœur de la démarche ÉcoQuartier, en contribuant notamment aux expertises du label, aux commissions régionales et nationales et aux formations de la démarche. Dans le cadre « d'ÉcoQuartier 2030 », l'établissement souhaite s'impliquer au plus près des collectivités porteuses de projet, réalisant ainsi sa mission d'appui aux territoires innovants et en besoin d'accompagnement méthodologique face aux défis de l'aménagement durable. Il participera au côté de la DGALN à la diffusion des cas démonstrateurs pour la généralisation de la démarche.

Cet appui assuré par le Cerema auprès des porteurs de projet est complémentaire des dispositifs d'accompagnement existants, portés par les services de l'État et ses agences.

**La commune de Melle** est une commune nouvelle regroupant cinq communes déléguées rassemblant 6 200 habitants (Insee 2019). Elle est le principal pôle structurant de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Cette ancienne sous-préfecture a conservé son rôle administratif et de services (hôpital, lycée, collège, gendarmerie, poste, piscine....).

Melle est une ville médiévale implantée sur un promontoire rocheux sur la vallée de la Béronne. Elle se trouve à la croisée de grands axes viaires (Poitiers à 60 km, Niort à 30 km) et d'itinéraires tels que les Chemins de Saint Jacques de Compostelle, la Véloroute V93, la voie des ammonites...

Cette ville patrimoniale est labellisée « Petite Cité de Caractère » et « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle intercommunale.

La commune a engagé un projet de territoire orienté vers les transitions sociales (Territoire zéro chômeur longue durée) culturelles (quartier Culturel et Créatif), environnementales et énergétiques en s'appuyant sur une dynamique de coopération citoyenne (atelier des territoires flash « accélérateur de projet citoyens »).

L'engagement de la ville de Melle dans la démarche ÉcoQuartier est la continuité de cette dynamique de projet. Le projet d'ÉcoQuartier du Menoc vise donc le renouvellement urbain du centre historique en valorisant les atouts du territoire et en s'appuyant sur son écosystème culturel et créatif. En effet, ce quartier historique et patrimonial est un lieu d'échanges, de créations, de partages ; il bénéficie d'une vie de quartier dynamique mais souffre d'un manque d'habitants. L'Hôtel du Ménoc est le bâti emblématique de ce quartier, il va accueillir un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP) et une Micro-Folie. L'espace public attenant est en cours de transformation pour devenir un espace public convivial (Menoc Plage l'été).

Actuellement, la ville conduit deux études stratégiques : l'une avec le bureau d'étude Entrelieux dans le cadre de l'étude globale de revitalisation et la seconde est une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'expérimentation d'un « ÉcoQuartier culturel et créatif ». Ces deux missions prendront fin au premier semestre 2023.

La commune a sollicité l'accompagnement du Cerema dans le cadre du renouveau de la démarche ÉcoQuartier pour bénéficier d'un accompagnement sur trois ans avec pour objectif de s'appuyer sur la

méthode ÉcoQuartier pour construire un projet d'aménagement durable en adéquation avec les caractéristiques et le potentiel du territoire.

Les attentes de la collectivité vis-à-vis du Cerema portent sur un accompagnement au suivi de la mission du bureau d'étude en charge de l'AMO sur l'ÉcoQuartier ; sur un appui à la participation des citoyens et de l'ensemble des acteurs du projet et enfin, sur une aide à l'acculturation aux enjeux et aux objectifs de l'ÉcoQuartier à destination des acteurs du territoire.

**Le Cerema et l'État** s'associent pour proposer un accompagnement sur mesure aux collectivités porteuses d'un projet d'ÉcoQuartier en déclinaison du modèle d'intervention prévu dans la convention-cadre signée entre l'État et le Cerema en janvier 2022.

**Le Cerema** met à disposition son expertise pour apporter un appui opérationnel aux porteurs de projets d'ÉcoQuartiers.

**La commune** a été retenue en juillet 2022 par la DGALN – Ministère de la transition écologique - et le Cerema pour bénéficier de cet accompagnement en ingénierie.

### Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties :

#### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement réalisé par le Cerema dans le cadre du projet d'ÉcoQuartier porté par la collectivité de Melle. L'appui se veut « sur mesure » et au service d'une approche intégrée du projet d'aménagement durable (logique systémique, multi-domaines), conformément à la démarche ÉcoQuartier et à la posture tenue par l'établissement dans son offre de service aux territoires. Il mobilise ses équipes pour accompagner la collectivité, dans les termes fixés ci-dessous.

L'accompagnement se décline dans la durée, pendant le montage du projet, autour du principe suivant :

- un volume d'une douzaine de jours par an et par projet, dans la limite de trente-six jours sur trois ans ;
- une durée de trois ans ;
- un accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

Les modalités financières de cet accompagnement sont définies par la convention de cofinancement du 21 janvier 2022 liant l'État et le Cerema et prévoyant une participation de la collectivité de 20 % et la répartition à parts égales du reste à charge de l'ingénierie du Cerema entre ce dernier et l'État.

#### **Article 2 – Contenus de la mission**

Pour répondre aux besoins de la collectivité formulés en préambule, le Cerema réalisera les missions suivantes :

Le Cerema réalisera un accompagnement progressif de Melle avec dans un premier temps, un suivi de l'étude de conception de l'ÉcoQuartier Culturel et Créatif par LeTroisièmePôle.

Dans un deuxième temps, après la fin de la mission du bureau d'études LeTroisièmePôle, l'accompagnement sera renforcé pour aider à la mise en place des fiches actions et poursuivre l'approfondissement de certaines thématiques (inventaires ciblés, ateliers...).

Enfin, l'accompagnement permettra à la collectivité de mettre en cohérence l'ensemble des actions issues des différentes réflexions (ORT, étude de revitalisation, étude EQCC) et d'établir un plan d'actions optimisé. La dernière mission de cet accompagnement consistera à l'aide à la structuration d'une gouvernance partagée, à la sensibilisation et à l'acculturation des parties prenantes de ce projet d'aménagement à la démarche ÉcoQuartier.

En 2022 (à compter de septembre) :

- Participation au COPIL, relecture des documents produits : 3 jours

**En 2023 :**

- Participation au COPIL, relecture des documents produits, co-construction et participation à une journée thématique sur la nature en ville avec la production des supports pour la journée thématique et la co-animation de l'atelier : 4 jours
- Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : rédaction de deux fiches méthodologiques : 3 jours
- Aide à la structuration de la gouvernance via des travaux participatifs pour définir les modalités de gouvernance et les formaliser par fiches actions (fiches types de gouvernance) : 3 jours
- Aide à la formalisation des plannings de réalisation des actions : animation d'ateliers de co-construction pour prioriser les actions et formaliser les planning d'intervention (méthode d'animation participative et aide à la formalisation des plannings) : 4 jours

**En 2024 :**

- Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 4 jours
- Organisation d'ateliers pour maintenir la dynamique participative : 5 jours
- Montage et animation d'ateliers de sensibilisation aux ÉcoQuartiers : 3 jours
- Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 2 jours

**En 2025 (jusqu'à septembre) :**

- Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 2 jours
- Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 3 jours

Sous réserve de respecter le volume global d'intervention, des évolutions à la marge pourront être réalisées dans la répartition de la mission par année pour s'adapter au projet.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette convention n'obèrent pas des appuis supplémentaires auprès du porteur de projet, qui pourraient être demandés au Cerema, dans le cadre de ses domaines d'expertises.

**Article 3 – Modalités financières**

La mission réalisée par le Cerema prévoit la mobilisation forfaitaire de 36 jours/homme sur trois ans et inclut toutes les tâches contributives et nécessaires à sa réalisation.

L'intervention du Cerema se déroulera dans la période de validité de la présente convention, précisée à l'article 8.

Les Parties s'engagent à faciliter le bon déroulement des travaux conjointement décidés.

En particulier, la commune s'engage à transmettre au Cerema toute information ou document nécessaire à la bonne appréhension des livrables attendus, à désigner un interlocuteur unique et faire le lien entre les différents partenaires impliqués.

Répartition des charges	Pour 3 ans
20 % Collectivités	7 200 € HT, soit 8 640 € TTC
40 % Etat (via convention Cerema/DGALN)	14 400 € HT
40 % Cerema	14 400 € HT
<b>Total</b>	<b>36 000 € HT</b>

**3.1 - Participation financière de la collectivité**

Les versements des contributions dues par la collectivité au Cerema sont effectués de la façon suivante et de manière forfaitaire :

- un acompte de 30% soit 2 160 € HT et 2 592 € TTC au premier anniversaire de la convention ;
- un acompte de 30% soit 2 160 € HT et 2 592 € TTC en fin de 2ème année de convention ;
- le solde de 40% soit 2 880 € HT et 3 456 € TTC à la fin de la mission et sous réserve de la validation préalable commune par les Parties des travaux réalisés, sur présentation de la demande de règlement émise par le Cerema (fin de l'année 3).

La prestation d'accompagnement réalisée par le Cerema est soumise à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de signature de la convention.

Les règlements de la commune seront versés sur le compte bancaire du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation		
10071	69000	00001004887	50		TPLYON		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA                      AGENCE COMPTABLE

### 3.2 - Appels de fonds par le Cerema

Les appels de fonds afférents au paiement sont établis en un original et portent les mentions suivantes :

- la date d'émission de l'appel de fonds
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de l'appel de fonds
- le numéro de la convention
- le numéro unique de l'appel de fonds
- la désignation de la demande d'acompte ou de solde
- les dates des versements telles que prévues à la convention
- le montant de l'acompte ou du solde
- le cas échéant le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée lorsque la subvention est soumise à TVA.

Les appels de fonds devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants : Code du service exécutant, SIRET du CEREMA, n° d'engagement.

Code service executant	<i>Sans objet</i>
SIRET du destinataire	200 081 511 00012
N° d'engagement	<i>Sans objet</i>

### 3.3 - Délai de paiement

La collectivité procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Bénéficiaire.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de Melle, Madame Nathalie Amory

## Article 4 : Communication

#### **4.1. - Mention des partenaires**

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties.

En outre, chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de tout projet d'action promotionnelle les concernant.

En cas de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative à la prestation, les Parties se concertent dans un délai minimal de 15 jours avant la divulgation au public afin de :

- donner leur autorisation préalable ;
- demander des modifications ;
- s'opposer à une communication de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient ;
- demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le format et l'emplacement des mentions sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'État, du Cerema ou de la commune, par une Partie, non prévue par le présent article, est soumise à autorisation préalable.

#### **4.2 - Autorisation d'utiliser des logotypes**

Les Parties s'autorisent mutuellement dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée fixée à l'article 7 ci-après :

- d'une part, à utiliser les logos des partenaires,
- d'autre part, à faire mention des contributions respectives sous une forme qui aura reçu leur accord préalable et écrit.

#### **Article 5 : Publication des données**

Les résultats issus de la présente convention ont vocation à être mis à disposition du public dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'open data en matière d'accès aux données publiques.

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties.

Les Parties s'engagent :

- pour la commune et l'État : à citer systématiquement le Cerema quand ils utilisent ou reprennent ses travaux, notamment par le respect du marquage et du logo du Cerema ;
- pour le Cerema : à faire figurer la mention « Avec le soutien du Ministère de la Transition Écologique » sur les résultats atteints dans le cadre de la présente convention

#### **Article 6 : Propriété intellectuelle**

La commune n'a pas vocation à acquérir la propriété des résultats qu'elle co-finance.

Elle bénéficie, à titre gratuit et non exclusif, d'une licence d'exploitation des droits patrimoniaux portant sur les résultats, tels que les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tout support et pour tout ou partie des résultats, pour tout usage non commercial, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

Le Cerema reste propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats, pendant toute la durée légale de la propriété du droit de propriété intellectuelle.

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des missions, objet de la présente convention.

Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, dans le respect des droits d'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution et notamment les droits d'utiliser ou de faire utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, même partiels, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, par tout moyen, sous toutes formes et sous tous supports.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur sont communiqués ou dont elles ont connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles conviennent expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui sont déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et demeure en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle se clôture à réception du solde versé par la commune au Cerema.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de force majeure qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations et engagements, la présente convention est résiliée de plein droit un mois après notification aux commanditaires, par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de celle-ci.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la participation financière des commanditaires est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Cerema à la date d'effet de la résiliation.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord par les Parties.

Le cas échéant, le Cerema est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

### **Article 10 : Dispositions générales**

#### **10.1 - Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produisent d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

#### **10.2 - Nullité**

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention se révèle nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### 10.3 - Renonciation

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### 10.4 - Droit applicable - Règlement des litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

### 10.5 - Cession des droits et obligations issus de la convention

Aucune des Parties ne peut transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la présente convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

Fait en trois exemplaires originaux le.....

Pour l'État,

Pour la Commune,

Pour le Cerema

PROJET



## Annexe : Proposition technique synthétique du Cerema

Proposition technique synthétique	
<b>Description du contenu de la mission</b>	<p>Le Cerema réalisera les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un suivi de l'étude de conception de l'ÉcoQuartier Culturel et Créatif par LeTroisièmePôle.</li> <li>• aide à la mise en place des fiches actions et approfondissement de certaines thématiques (inventaires ciblés, ateliers...)</li> <li>• mise en cohérence des actions issues des différentes réflexions (ORT, étude de revitalisation, étude EQCC)</li> <li>• établissement d'un plan d'action optimisé.</li> <li>• aide à la structuration d'une gouvernance partagée, à la sensibilisation et à l'acculturation des parties prenantes de ce projet d'aménagement à la démarche ÉcoQuartier.</li> </ul>
<b>Nombre de jours</b>	<p>36 jours répartis comme suit :</p> <p><b>En 2022</b> (à compter de septembre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL, relecture des documents produits : 3 jours</li> </ul> <p><b>En 2023</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL, relecture des documents produits, co-construction et participation à une journée thématique sur la nature en ville avec la production des supports pour la journée thématique et la co-animation de l'atelier : 4 jours</li> <li>• Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : rédaction de deux fiches méthodologiques : 3 jours</li> <li>• Aide à la structuration de la gouvernance via des travaux participatifs pour définir les modalités de gouvernance et les formaliser par fiches actions (fiches types de gouvernance) : 3 jours</li> <li>• Aide à la formalisation des plannings de réalisation des actions : animation d'ateliers de co-construction pour prioriser les actions et formaliser les planning d'intervention (méthode d'animation participative et aide à la formalisation des plannings) : 4 jours</li> </ul> <p><b>En 2024</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 4 jours</li> <li>• Organisation d'ateliers pour maintenir la dynamique participative : 5 jours</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montage et animation d'ateliers de sensibilisation aux ÉcoQuartiers : 3 jours</li> <li>• Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 2 jours</li> </ul> <p><b>En 2025</b> (jusqu'à septembre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 2 jours</li> <li>• Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 3 jours</li> </ul>
<p><b>Livrable(s) attendu (s)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supports d'animation pour journée thématique</li> <li>- Deux fiches méthodologiques</li> <li>- Fiche de structuration de la gouvernance</li> <li>- Supports d'animation d'ateliers participatifs ou d'ateliers de sensibilisation</li> <li>- Indicateurs de suivi</li> <li>- Outil de suivi</li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b></p>	<p>De septembre 2022 à septembre 2025</p>
<p><b>Composition de l'équipe projet Cerema</b></p>	<p>David Landry Léo-Paul Clément Charles Saitl</p>